

WOMEN IN RESTRUCTURING

*Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 6-8 avenue de Messine, 75008 Paris*

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'Assemblée Générale Constitutive du 20 avril 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Certifié conforme par le Président :

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned above a horizontal line.

Certifié conforme par le Secrétaire Général :

Les mots prenant une majuscule dans le présent Règlement Intérieur ont le sens qui leur est donné dans les statuts de l'Association.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les Statuts de l'Association.

Le Règlement Intérieur est remis à chaque Membre de l'Association au moment de son adhésion.

ARTICLE 2 – ADMISSION

2.1. Conditions d'admission

Pour devenir et être Membre Actif de l'Association, la personne doit :

- exercer de manière régulière et depuis au moins 5 ans une activité professionnelle en lien avec le secteur des restructurations et des liquidations d'entreprises, et
- être une femme, et
- être invité par le Bureau ou alternativement être parrainé par au moins deux Membres et agréé par le Bureau,
- être à jour de ses cotisations.

2.2. Procédure d'admission

Les candidats à l'admission doivent présenter un dossier de candidature fourni par l'Association et l'adresser au Responsable des admissions avant la date fixée.

Les candidatures sont examinées par le Bureau, lors de ses réunions, et au moins une fois par an.

Le Bureau décide à la majorité simple des membres présents ou représentés de l'admission ou de la non-admission des candidats. Le Bureau pourra décider d'élire, en son sein, un comité en charge des admissions. La décision du Bureau sur l'admission ou le refus d'admission n'a pas à être motivée.

Les personnes dont l'admission a été acceptée doivent compléter et renvoyer une fiche d'adhésion.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES MEMBRES D'HONNEUR

Les Membres d'Honneur sont en particulier des personnes ayant eu une implication significative dans le fonctionnement et l'avancée de l'Association. Il peut également s'agir de professionnels, hommes et femmes, ayant eu une implication et un rôle majeurs en lien avec la restructuration et la liquidation des entreprises.

Leur désignation est faite par le Bureau, de manière discrétionnaire.

La qualité de Membre d'Honneur ouvre droit aux services offerts aux Membres Actifs par l'Association uniquement sur invitation du Bureau, au cas par cas.

ARTICLE 4 – COTISATION

Les Membres Actifs, en ce compris les membres Fondateurs, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Pour l'année 2018, la cotisation annuelle est fixée à 80 (quatre-vingt) euros et doit être versée par chèque ou par virement sur le compte bancaire de l'Association.

Pour les années suivantes, le montant de la cotisation annuelle sera fixé et réévalué par décision du Bureau. Le versement de la cotisation pourra intervenir par chèque ou virement bancaire et devra être effectué au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Les Membres d'Honneur sont dispensés de cotisation, sauf s'ils en décident autrement.

ARTICLE 5 – EXCLUSION

L'exclusion des Membres de l'Association peut être prononcée par le Bureau, à la majorité des deux tiers des membres, pour les raisons suivantes :

- atteinte à l'image de l'Association,
- non respect des principes et valeurs véhiculées par l'Association,
- non respect des Statuts et du Règlement Intérieur.

L'exclusion d'un Membre n'a pas à être motivée par le Bureau.

ARTICLE 6 – ETHIQUE ET PRUDENCE

L'Association est fondée notamment sur des valeurs d'éthique et de prudence. Elle offre des occasions de partage entre les différents acteurs du secteur des restructurations et des procédures collectives.

Tout Membre s'engage à respecter ces valeurs d'éthique et de prudence, et notamment à ne pas évoquer au sein de l'Association tout dossier en cours avec une personne exerçant des fonctions de juge consulaire.

ARTICLE 7 – BUREAU

7.1. Membres

Les membres du Bureau sont élus par le Bureau pour 3 années, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Ils sont rééligibles.

Le Bureau est renouvelé chaque année par tiers, à l'exception des trois premières années.

La quatrième année et la cinquième année, les Membres sortants sont désignés par tirage au sort, à moins qu'ils ne se soient portés démissionnaires de leurs fonctions.

7.2. Décisions

Le Bureau ne délibère valablement que si au moins un tiers de ses membres sont présents ou représentés, en ce compris le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par un autre membre du Bureau. Chaque membre du Bureau peut être titulaire d'un nombre de pouvoirs illimités. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 8 – FONCTIONS ET COMITES

Les membres du Bureau et/ou Membres de l'Association se voient attribuer, à leur demande et sur décision du Bureau, des responsabilités spécifiques, sous le contrôle du Bureau et de son Président.

Le Bureau peut décider à tout moment de créer des comités ou groupes de travail, qui pourront être constitués par des membres du Bureau et/ou des Membres Actifs.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above a solid horizontal line.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, featuring a large initial 'V' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above a solid horizontal line.

Le Secrétaire Général